

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS
LE 31 JANVIER 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, tenue le 31 janvier 2019 à la Maison LeGrand, sous la présidence de monsieur Henri Grenier, maire et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Marie-Ève Allain, Sylvie Blais, Mireille Langlois
Messieurs Denis Langlois, Marc-Aurèle Blais et Hartley Lepage

Était également présent à cette séance, madame Mélissa Castilloux Allain, secrétaire-trésorière adjointe et coordonnatrice des services administratifs.

Pour cette séance, il est constaté que l'avis aux fins des présentes a été signifié à tous les membres du conseil de la manière prescrite par l'article 153 du code municipal. Tous confirment la réception dudit avis.

Après avoir constaté qu'il y a quorum, monsieur le maire ouvre la séance à 19h10.

Les points à l'ordre du jour sont:

- 01- Adoption du règlement numéro 2019-03 relatif aux prévisions budgétaires 2019;
- 02- Adoption du règlement numéro 2019-02 établissant le tarif de compensation pour les services des matières résiduelles pour l'année 2019;
- 03- Période de questions;
- 04- Levée de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-073
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-03 RELATIF
AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons adopte le règlement numéro 2019-03 concernant les prévisions budgétaires 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT 2019-03
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXES DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté ses prévisions budgétaires 2019 au montant de 4 424 059 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter les taux de taxes foncières générales et les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2019 ;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 29 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement a été adoptée à la séance du 31 janvier 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu unanimement :

QUE le projet de règlement portant le numéro 2019-03 ayant pour objet d'établir le taux de taxes foncières générales ainsi que les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2019 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le taux de la taxe foncière générale, régime à taux variés, soit et est établie suivant les catégories:

-Résiduelle (résidentielle et autres)	0,59000/100 \$
-Immeubles de 6 logements et plus	0,59000/100 \$
-Immeubles non résidentiels	1,15850/100 \$
-Immeubles industriels	1,15850/100 \$
-Immeubles agricoles	0,59000/100 \$

ARTICLE 3

Le conseil municipal fixe les taux de taxes des services municipaux pour l'année 2019 comme suit:

A) TARIF DE COMPENSATION POUR L'OPÉRATION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT :

Secteur Port-Daniel

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 102,64 \$/ unité pour le secteur concerné.

Le tarif de compensation pour l'opération d'égout est fixé à 273,49 \$/unité pour le secteur concerné.

B) TARIF DE COMPENSATION POUR L'OPÉRATION D'AQUEDUC:

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 439,25 \$/unité pour le secteur concerné.

C) TAXE D'EAU

Le taux de la taxe d'eau pour les services du CLSC et l'aréna est fixé à 10 \$/ unité de logement résidentiel.

D) MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 230 \$/unité pour le résidentiel, le multi-logement 1-4 et les EAE.

Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 270 \$/unité pour le multi-logement 5 et plus et les ICI.

La tarification pour le service des matières résiduelles est en concordance avec le règlement numéro 2019-02

E) TAUX DE TAXES

POUR LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EN EAU :

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour le financement de la recherche en eau est fixé à 22,96 \$/unité.

La tarification pour le financement de la recherche en eau est en concordance avec les règlements 2004-03 et 2007-01

ARTICLE 4

L'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une Municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

ARTICLE A Chaque fois que le total de toutes les taxes, y compris les tarifs et compensations, à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux.

ARTICLE B L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au 30^{ième} jour qui suit l'expédition du compte de taxes. (03 avril 2019)

ARTICLE C L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 91^{ième} jour de la première échéance mentionnée à l'article B. (03 juillet 2019)

ARTICLE D L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 92^{ième} jour qui suit la date d'exigibilité du second versement, mentionné à l'article C. (03 octobre 2019)

ARTICLE E Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites aux articles B, C et D.

ARTICLE F Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE G Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde et le délai de prescription applicable au compte de taxe s'appliquent alors au solde.

ARTICLE 5

TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 11 % pour l'exercice financier 2019.

ARTICLE 6

FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 10 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Henri Grenier
Maire

Mélissa Castilloux Allain
Secrétaire-trésorière adjointe

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-074
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02
ÉTABLISSANT LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE
SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR
L'ANNÉE 2019

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons adopte, par la présente, le règlement numéro 2019-02 établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02
ÉTABLISSANT LE TARIF DE COMPENSATION
POUR LE SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE la municipalité doit assumer sa quote-part de l'ensemble des coûts relatifs à la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE ces coûts n'incluent pas ceux découlant de la fermeture du site d'enfouissement ;

ATTENDU QUE la municipalité est tenue de suivre les règles imposées par le Gouvernement du Québec relativement à la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QU'un exercice d'analyse des modes de tarification a été réalisé via la MRC et que le principe d'utilisateur-payeur a été retenu et qu'il est jugé plus juste et équitable pour l'ensemble de la population ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 29 janvier 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le projet de règlement intitulé «Règlement numéro 2019-02 établissant le tarif

de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2019» qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2019-02 établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2019 ».

ARTICLE 3

Le présent règlement prévoit l'application d'une tarification pour le service des matières résiduelles provenant de la quote-part de la MRC du Rocher-Percé qui sera établie comme suit :

Il sera prélevé de chaque propriétaire d'immeubles imposables de la municipalité un tarif annuel calculé sur la base d'unités, en fonction d'un tarif de base d'unités ;

Le tarif de base d'unités est évalué à 230 \$/unité pour le résidentiel, les multi-logements 1-4 et les E.A.E. pour les catégories suivantes:

Logement où l'on tien feu et lieu	1.0 unité
Logement saisonnier	1.0 unité
Multi-logement (1 unité par logement)	1.0 unité

Le tarif de base d'unités est évalué à 270 \$/unité pour les multi-logements 5 et plus et les ICI.

Une grille de tarification pour les ICI est jointe à l'annexe 1 du présent règlement. Les unités sont allouées en fonction du service offert à chaque générateur de matières résiduelles, que ce soit pour l'enfouissement, la récupération ou la valorisation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Henri Grenier
Maire

Mélissa Castilloux Allain
Secrétaire-trésorière adjointe

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

ANNEXE 1

Nom du ICI	no de porte	rue	Unités 2019
Anglican Church St-James	320	Route 132	0
Aqua-Culture Nordik inc. Carol Duguay	130	Route du Parc	0
Aréna de Port-Daniel-Gascons	29	Route Chapados	5
Banque Laurentienne	10	Route 132	0
Béton Provincial	8	Route du Lac	0
Boucherie Le Roi de la Viande	200	Route 132 Ouest	2,5
Bureau d'Information Touristique	8	Route 132	1
C.L.S.C de PDG + Point de service mun., serv. Amb.	63	Route 132 Ouest	4
Caisse Populaire Desjardins	35	Route 132 Ouest	2
Casse-croûte chez Dedy	69	Route 132 Ouest	3
Casse-croûte Chez Ti-Bert	412	Route 132 Ouest	3
Casse-Croûte du Havre	541	Route 132	2
Centre de Rénovation Port-Daniel ACE	518	Route 132	3
Centre petite enfance (garderie)	423	Route Bellevue	1
Centre Plein Air La Souche	21	Route du Camp-des-Étudiants	1
Church of England	340	Route Bellevue	0
Ciment McInnis	50	Route 132	25
Ciment McInnis -bureau	41	Route 132	0
Ciment McInnis-Garage Richard Blais	29	Route 132	0
Club Âge d'Or l'Étoile de Mer Gascons	63	Route 132	0
Club de l'Âge d'Or La Renaissance P-Daniel	422	Route 132	0,5
Club de l'Âge d'Or les Trois Étoiles	177	Route 132	0,5
Complexe municipal (aréna P-Daniel)	440	Route Bellevue	3
Construction Jean & Robert	348	Route 132 Ouest	1
Construction MTR Lévesque Inc.	511	Route 132	1
Construction Rivière Port-Daniel Inc.	146	Route de la Rivière	1
Constructions Jean-Paul Parisé	259	Route 132 Est	1
Consultants O.P.R. (4 bureaux)	540 A	Route 132	1
Crustacés G. Roussy	459	Route 132	2
Denise McInnis (vitraux)	561	Route de l'Anse McInnis	0,5
Dépanneur P.M.	414	Route 132	2,5
Dépanneur Yves Michel	215	Route de la Rivière	1
École Le Phare	110	Route de Clemville	5
École primaire St-Bernard	40	Route 132 Ouest	5
École Shigawake- Port-Daniel	116	Route 132	5
Église Mont-Carmel (Fabrique P-Daniel)	101	Rue de l'Église	0
Fruits de mer Gascons Ltée (bureaux)	2	Route du Havre	1
Garage Brotherton	10	Route 132 Est	1
Garage Daniel Langlois	412	Route du Capitaine Fournier	1
Garage Gaétan McInnis	475	Route 132	1
Gare Via Rail Canada Inc. (G'Art)	490	Route 132	1,5
Gilbert Duguay & Rolande Bibeau +Musi-guitare	174	Route 132 Ouest	0,5
Gîte Bleu sur Mer	504	Route 132	0,5
Gîte La Conche St-Martin	252	Route de la Rivière	0,5
Gîte la Maison Narcisse	263	Route 132 Est	0,5

Gîte Le Manoir du Vieux Presbytère	1	Rue de l'Église	1
Gîte les Acres Tranquilles	252	Route Gérard D. Lévesque	0,5
Halte routière	104	Route de la Pointe	1
Havre de pêche (Anse-à-Barbe)	0	Route Anse-à-la-Barbe	0
Havre de pêche (Gascons)	0	Route du Havre	5
Havre de pêche de Port-Daniel	0	Route du Quai	6
Info-Marine	30	Route 132 Ouest	0,5
La Fabrique de Gascons (Église)	1	Route 132 Est	0
Les Moteur C.A. Inc	106	Route 132 Est	4
Les petits moteurs Norbert	300	Route 132	0
Marché C. Huard Ltée	117	Route 132	3
Marché Dor'É	140	Route 132 Est	5
Marché Richelieu DT Langlois	530	Route 132	4
Marie-France Turmel ostéopathe	553	Route de l'Anse McInnis	1
Meubles Assels	395	Route Bellevue	5
Motel Chaleurs Chalet	160	Route de la Pointe	0
Motel de l'Anse	551	Route de l'Anse McInnis	2,5
Motel Villa Anna	444	Route Bellevue	1,5
Mun. de Port-Daniel-Gascons (vieux couvent, gym)	12	Route du Vieux-Couvent	2
Mun. P-D-G (Église anglicane)	20	Route 132 Ouest	0
Mun. PDG, bibliothèque (Maison LeGrand)	494	Route 132	1
Mun. PDG-Caserne incendie	477	Route 132	1
Municipalité de Port-Daniel-Gascons	494	Route 132	1
Navigation Dunamis inc. (entrepôt)	138	Route 132 Ouest	1
Pharmacie Jean-Coutu Inc. + entrepôt	4	Route du Havre	6
Poste Canada (Gascons)	4	Route 132 est	2
Poste Canada (Port-Daniel)	500	Route 132	2
Pub Talons Jaunes (Segura)	425	Route 132	0
Réserve Faunique de Port-Daniel	262	Route du Parc	8
Résidence Ste-Germaine	1	Route 132 Est	1
Restaurant La Maison du homard	390	Route 132	1
Restaurant L'Antre-Deux	425	Route 132	0
Restaurant l'Étale	542	Route 132	4
Robert Brotherton (entretien machinerie lourde)	5	Route 132 Est	0,5
Salon de coiffure	435	Route Bellevue	0,5
Salon de coiffure AIMCI	342	Route 132 Ouest	0,5
Salon de coiffure Doris Parisé	353	Route de la Rivière	0,5
Salon de coiffure Jean-Guy	27	Route 132	0,5
Salon de coiffure Jeannette	145	Route 132 Ouest	0,5
Salon de coiffure Mylène	504	Route Anse McInnis	0,5
Salon de coiffure Tammy	377	Route de la Rivière	0
Salon funéraire Fortin & Fils Ltée	400	Route du Capitaine Fournier	0,5
San'Hy Pro	534	Route 132	2
Sheila Grant (Bronzage)	451	Route 132 Ouest	0
Soudure Jones	348	Route Bellevue	5
Soudure Port-Daniel Inc.	334	Route 132	2
Terrain de jeux (Mun. PDG)	417	Route du Capitaine Fournier	1

Henri Grenier
Maire

Mélissa Castilloux Allain
Secrétaire-trésorière adjointe

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue avec les personnes présentes dans la salle.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-075 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de la séance est proposée par monsieur Denis Langlois à 19h30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Henri Grenier
Maire

Mélissa Castilloux Allain
Secrétaire-trésorière adjointe